



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-088

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-16-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature M. Didier DORÉ,
secrétaire général de la préfecture des deux-sèvres (2 pages)

Page 3

79-2019-07-17-001 - Dérogation Surveillance Baignade par BNSSA Agglo 2B 17 juillet
2019 (2 pages)

Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-16-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des deux-sèvres

*Arrêté préfectoral portant délégation de signature M. Didier DORÉ, secrétaire général de la
préfecture des deux-sèvres*



PREFET DES DEUX-SEVRES

ARRETE PREFECTORAL
portant délégation de signature

à

M. Didier DORÉ
secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2018, portant nomination du directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres, M. Stéphane SINAGOGA ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de la sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2019 portant nomination de Mme Claire LIETARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2018, portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Deux-Sèvres, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense opérationnelle du territoire,
- de la réquisition du comptable,
- des arrêtés de conflit.

. / ...

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane SINAGOGA, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture, et de M. Stéphane SINAGOGA, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est consentie à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture, de M. Stéphane SINAGOGA, directeur de cabinet, et de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture.

Article 5 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 août 2018 susvisé, portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet des deux-sèvres, les sous-préfètes de Bressuire et Parthenay, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 16 JUL. 2019



Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-17-001

Dérogation Surveillance Baignade par BNSSA Agglo 2B
17 juillet 2019



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté N°27 du 17 JUIL. 2019

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation aux infrastructures aquatiques gérées par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

Vu le dossier présenté par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller ses six infrastructures aquatiques par des titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de maître-nageur-sauveteur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 15 juillet 2019 de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres;

Considérant que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais doit assurer la sécurité des usagers de six centres aquatiques pendant la période estivale ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais rencontre des difficultés pour le recrutement de nouveaux personnels portant le titre de maîtres-nageurs-sauveteurs ;

Considérant dès-lors qu'il revient de faire appliquer les dispositions prévues à l'article A322-11 du code du sport.

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRÊTE :

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

Article 1^{er} : En l'absence de maître-nageur-sauveteur titulaire, les six infrastructures aquatiques de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pourront être placées sous la responsabilité de :

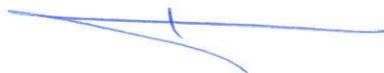
- Mme Margaux ALAIN, née le 17 avril 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 12 mai 2017.
- M. Pacôme BROSSEAU, né le 5 février 1998, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à ANGERS suite au jury d'examen du 26 avril 2019.
- M. Romain CHARRIER, né le 5 novembre 2000, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 18 mai 2018.
- Mme Clémentine FRADIN, née le 22 novembre 1998, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 20 mai 2016.
- M. Frédéric GARNIER, né le 10 juillet 1981, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à POITIERS suite au jury d'examen du 2 mai 2013 et de son recyclage délivré à POITIERS le 08 avril 2019
- M. Basile MASSÉ, né le 15 avril 2001, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 18 mai 2018.
- Mme Romane COURILLEAU, née le 11 mars 2001, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à ANGERS suite au jury d'examen du 4 juin 2019.

Article 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement et est valable jusqu'au 01 septembre 2019 inclus.

- ▶ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ▶ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 4: M. le secrétaire général, Mme la sous-préfète de Bressuire et Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, Mme Margaux ALAIN , M. Pacôme BROSSEAU , M. Romain CHARRIER , Mme Clémentine FRADIN , M. Frédéric GARNIER , M. Basile MASSÉ et à Mme Romane COURILLEAU.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA